

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 02/05/2014  
 Réf. : PAG/SB  
 Services techniques  
 Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
 DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.133 P**

**OBJET :** PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE A MODIFIER – RUE DE VERDUN EST  
 (PARTIE EN SENS UNIQUE ENTRE L'AVENUE JEAN BERGERON ET  
 LA RUE DES TERRES PLATES)

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Vu la nécessité de réglementer la rue de Verdun,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est installé aux panneaux déjà existants « sens interdit sauf riverains » un panneau « sauf services publics »

**Article 2 :** La pose des panneaux est réalisée par le service voirie VTPO du Grand Lyon,

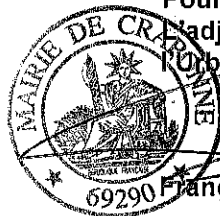
**Article 3 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'incendie Sce COGS
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et HAROCHE)

Fait et clos à CRAPONNE  
 Pour Le Maire,  
 Adjoint au Maire en charge de  
 l'Urbanisme et des Travaux,



François PASTRE